

---

# Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

---

R-4320-2025 (Sujets 2 et 3)

---

## Projet de Règlement

- **Projet de Règlement change le contexte d'analyse de la demande**
- **Les recommandations de la FCEI reposent sur le contexte en vigueur**
- **Elles pourraient évoluer si un nouveau Règlement est adopté**

## Socialisation du GSR invendu

- Énergir propose de passer d'une méthode de socialisation ex-post à une méthode prévisionnelle
  - FCEI comprend le bien-fondé de passer à une méthode prévisionnelle notamment les bénéfices en termes d'équité intergénérationnelle et de réduction des coûts
- La transition de méthode amène un besoin de récupérer le solde de socialisation accumulé en 2024-2025 et 2025-2026
  - Débat sur la période de récupération du solde 2, 3, 4 ou 6 ans
  - Stabilité tarifaire, l'équité intergénérationnelle et la minimisation des coûts
  - Si on s'arrête strictement à la socialisation prévisionnelle et au cavalier tarifaire, la récupération du solde sur quatre années semble plus appropriée parce qu'elle entraîne un impact plus graduel
  - Par contre, l'analyse est incomplète si on omet la valorisation des UC

# Reconnaissance de la valeur des unités de conformité

- Le choix de la méthode d'intégration de la valeur des UC devrait être guidé par des principes d'équité intergénérationnelle et de stabilité tarifaire
  - L'harmonisation des pratiques comptables est secondaire
- Énergir propose d'intégrer la valeur des UC en t+2 (t+1,66)
  - Cette proposition accorde peu d'importance à la stabilité tarifaire. Ne fait que décaler la volatilité de deux ans
  - Le délai de deux ans nuit à l'équité intergénérationnelle surtout dans un marché volatil
- Énergir propose également une possibilité de lissage
  - Mais comment le lissage sera-t-il appliqué?
    - Énergir affirme: « Donc, c'est juste dans des cas où on connaît quelque chose, de manière certaine ou quasi certaine, sur l'éventuelle valeur des UC qu'on va se servir de la possibilité de lisser sur plus qu'une année. »
    - A-0063, p. 144
    - La FCEI s'interroge. Serait-il approprié d'appliquer un lissage en lien avec des variations de volumes d'UC?
  - Permettra-t-il vraiment de stabiliser les revenus
    - Et si on se trompe?
    - Pas de lissage pour ce qu'on ne peut pas anticiper

## Reconnaissance de la valeur des unités de conformité (suite)

- La FCEI propose plutôt d'intégrer une part de la valeur des UC de manière prévisionnelle et une part sur la base du réel.
  - Selon la FCEI, cette approche offre la possibilité de produire un résultat supérieur en termes de stabilité et d'équité intergénérationnelle
  
- Un scénario possible pour la cause tarifaire de l'année t
  - Incorporer 25% de la valeur prévisionnelle des UC de l'année t
  - Incorporer 50% de la valeur résiduelle réelle/prévisionnelle de l'année t-1
  - Incorporer la valeur résiduelle réelle de l'année t-2
  
- Équité intergénérationnelle
  - La proposition de la FCEI devance la prise en compte des revenus de vente d'UC
  
- Stabilité
  - Le lissage des revenus a priori favorise une plus grande stabilité dans un environnement de prix volatile versus un lissage ponctuel difficilement applicable

## Reconnaissance de la valeur des unités de conformité (suite)

- Selon Énergir, la proposition de la FCEI n'affecte que la première année d'application
  - « Pour nous, la méthode prévisionnelle, au fond, ça a un impact pour la première année parce que c'est là qu'on intègre, au fond, un vingt-cinq pour cent (25 %) additionnel. Mais pour les années subséquentes, au fond, c'est « rolling », là, dans le sens qu'on va additionner un vingt-cinq pour cent (25 %), mais on va soustraire le vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année précédente. Donc, l'impact est surtout sur la première année. »
    - A-0063, p.163
- C'est vrai seulement si le prix des UC est stable
  - Si le prix est stable, la méthode prévisionnelle devrait être privilégiée de toute manière
  - Si le prix est instable, la proposition de la FCEI améliore l'équité intergénérationnelle
- **FCEI appuie la fonctionnalisation des revenus de vente de UC à tous les volumes de GSR qu'ils soient des achats volontaires ou socialisés**
- Attribution des revenus de vente d'UC au solde de socialisation (ACIG)
  - La FCEI s'oppose à cette proposition puisqu'elle traite différemment les achats volontaires et les volumes socialisés